

## **Le Conseil de sécurité affirme que l'IVG n'est pas un droit de l'homme, même dans les cas de viol**

NEW YORK, 5 juillet (C-FAM) Dans une importante résolution sur les femmes, la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité de l'ONU a opposé une fin de non-recevoir aux suggestions selon lesquelles les victimes de viol en temps de guerre seraient titulaires d'un droit à l'IVG.

L'actrice Angelina Jolie a instamment demandé aux Nations Unies d'aider les victimes et de punir les auteurs de ces crimes. Cette requête fait partie des efforts de l'actrice accomplis dans l'espoir de devenir la célébrité de marque pour la promotion des causes de l'ONU. Elle a raconté des histoires poignantes de femmes et enfants victimes d'abus sexuels dans les camps de réfugiés.

Le Conseil de sécurité a adopté une résolution sur la prévention de la violence sexuelle dans les situations de conflits, sans faire mention de l'IVG ou de la pilule du lendemain. Cela en a contrarié certains.

Certaines délégations diplomatiques, qui font une promotion active de l'avortement dans le monde, ont exprimé leur frustration. « Pourquoi remet-on encore en question les droits reproductifs des personnes victimes de violence sexuelle ? » a demandé une représentante française, Najat Vallaud-Belkacem. Porte-parole des pays du nord, Karin Enstrom a déclaré que l'accès à l'avortement et à la pilule du lendemain était « crucial » dans les zones de conflit.

Le Conseil de sécurité a également refusé d'inclure les droits des personnes homosexuelles dans sa résolution. Les institutions onusiennes ont invariablement refusé de reconnaître l'existence de droits spéciaux pour les personnes homosexuelles.

C'est la première fois qu'une résolution du Conseil de sécurité, un des documents les plus contraignants dans la hiérarchie des normes onusiennes, fait référence explicite à la « santé sexuelle et reproductive ». Le problème de ce terme réside dans son ambiguïté, dès lors qu'il inclut le droit à l'avortement dans les pays où celui-ci est légal, mais pas dans les pays où la vie fœtus est protégée par la loi.

Alors que le Conseil de sécurité accepte cette ambiguïté, il refuse de faire un pas dans la direction d'une légitimation de l'interruption de grossesse et de la pilule du lendemain.

Un rapport du Secrétaire général publié cette année décrit l'avortement et la pilule du lendemain comme des « éléments intégraux » de toute réponse publique à la violence sexuelle dans les zones de conflit. Ce positionnement met en évidence le fossé grandissant entre les politiques sociales libérales, promues par les fonctionnaires de l'ONU, et celles qu'a retenues l'ensemble des Etats membres de l'ONU. Le Conseil de sécurité a simplement « pris note » du rapport, terme officiel dénotant le moins d'enthousiasme que les Etats puissent exprimer dans une résolution à l'égard d'un document officiel. Cela pourrait être interprété comme un rejet des recommandations de ce rapport.

Les organisations pro avortement essayent depuis longtemps d'exploiter la souffrance des victimes pour créer un nouveau droit de l'homme à l'avortement. Les viols dans les zones de besoin humanitaire sont considérés comme des « cas difficiles ». Les organisation ainsi que les décideurs ont soulevé cette question lors de la Commission de l'Onu sur la condition de la femme de cette année, sans succès. Trop de pays protègent encore la vie à naître, ce qui met un frein total à la reconnaissance d'un droit à l'IVG en toute circonstance.

Le Vatican a alerté les Etats membres, leur recommandant de ne pas se laisser distraire par les agendas politiques qui « portent atteinte à la dignité humaine » au nom de l'assistance aux victimes de viol. L'évêque Francis Chulikatt a critiqué l'inclusion des termes « santé sexuelle et reproductive » dans la résolution, la qualifiant de « notion destructrice pour les soins de santé... utilisée pour justifier la suppression d'une vie ». Il a ajouté que « la mort d'un enfant-à-naître innocent ne fait qu'infliger plus de violence à une femme déjà en difficulté ».